

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-080- CP

Décision d'attribution

Travaux de construction
d'un espace couvert
polyvalent à Las Parets

N°2023012LPS

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2023 sur la plateforme acheteur de la collectivité et sur le journal d'annonces Légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de travaux pour la construction d'un espace couvert polyvalent à Las Parets. ;

Vu que pour ce marché de travaux décomposé en deux lots, l'estimation totale du maitre d'œuvre est fixée à 42 000 € H.T. La décomposition en lots techniques est fixée telle que le lot n° 1 a pour objet la réalisation des travaux de VRD – gros œuvre et électricité pour un montant estimé à 30 000 H.T. et le lot n° 2 a pour objet les travaux de charpente bois, bardage et couverture pour un montant estimé à 12 000 € H.T.

Vu les pièces constitutives du marché passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le cadre de décomposition des prix ;

Vu les offres présentées par les candidats DREUX et EIFFAGE pour le lot n° 1 et DREUX ; ECO AVENIR ET BOIS, COFFRA TP et SAMEC pour le lot n° 2 ;

Considérant l'analyse des offres établie en date du 13 octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1er : Les offres du lot n°1 sont déclarées inacceptables eu égard au montant proposé excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

- Le lot n° 1 est déclaré infructueux
- Le lot n° 2 est attribué à CORRA TP pour un montant de 16 293 € H.T.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-Préfet et au Trésorier de Pamiers.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 octobre 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **18 OCT. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en Préfecture
009230023000310323 16660-AR
Date de réception en Préfecture : 17/10/2023
Date de notification : 17/10/2023

Alain ROCHET